

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun

48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

[Montbrun.mairie@wanadoo.fr](mailto:Montbrun.mairie@wanadoo.fr)

[www.montbrun48.fr](http://www.montbrun48.fr)

↳ **Election du maire**

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quinze, le onze décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales complémentaires du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MALHOMME Christian- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- PASCAL Isabelle- VERNHET Didier-  
GOGLINS Gaëlle- BOYER Chantal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr **Serge MAURIN**, Adjoint, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales complémentaires et a déclaré installer :

**Mmes Chantal BOYER et Gaëlle GOGLINS, dans leurs fonctions de conseillères municipales.**

Mr Maurin Serge, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Gaëlle GOGLINS, plus jeune conseillère.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.**

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 7

- majorité absolue : 4

A obtenu :

- Jean-Luc MICHEL : 7 voix

**Jean-Luc MICHEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé. Jean-Luc MICHEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

➤ Fixation du nombre de postes d'adjoints.

Mr. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints suit, en règle générale, immédiatement l'élection du maire et relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Il est proposé la création de UN poste d'adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de UN poste d'adjoint au maire.**

↳ Election de l'adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à UN,

Mr. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 7

- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Christian MALHOMME : 7 voix

**Christian MALHOMME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.**

**Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 11 décembre 2015, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17% de l'indice 1015.

↳ **Délibération pour le versement des indemnités de fonctions à l'adjoint au Maire**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
- Vu les arrêtés municipaux du 11 décembre 2015 portant délégation de fonctions suivantes à l'adjoint et au Maire:

- Mr Christian MALHOMME : Suivi du secrétariat de Mairie, développement de l'activité économique agricole et forestière, DFCI, Défense Incendie, promotion et animation de la Commune

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Le total des indemnités allouées ne doit pas dépasser  $6.6 \times 2 = 13.2\%$  de l'indice 1015, soit le total des indemnités pouvant être versées à l'adjoint.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités : 13.2% de l'indice 1015**

↳ **Délibération pour le versement des indemnités au comptable du Trésor.**

Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de budget

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

**D'autoriser** Monsieur Michel Meyrueis à exercer les poursuites à l'encontre des redevables défaillants jusqu'au commandement.

**D'attribuer** à Monsieur Michel Meyrueis l'indemnité de budget sur la base de 100% du barème défini selon le montant des dépenses prévues au budget primitif de la commune ; l'attribution de cette indemnité est renouvelable chaque année pendant la durée du mandat électif, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

↪ **Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs.**

↪ **Désignation d'un Délégué au Syndicat Intercommunal AGEDI**

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I..

L'assemblée a désigné :

Mr Jean-luc MICHEL, maire, résidant à Mativet Commune de Montbrun- 48210- Tel mairie- 0466485521- Fax Mairie- 0466484626- montbrun.mairie@wanadoo.fr- comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I

✓ **Communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses.**  
**Dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.**

Titulaire-Jean-luc MICHEL- Maire.

Suppléant- Christian MALHOMME- 1<sup>er</sup> Adjoint.

✓ **Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte et des Causses.**  
Titulaire- Christian MALHOMME-

Suppléant- Chantal BOYER

✓ **Le Tarn- Surveillance de la rivière-**  
Correspondant Site de baignade- Christian MALHOMME.

✓ **CLE du Tarn-amont.**

Notre commune est titulaire d'un siège à la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont, la CLE faisant également office de comité de rivière, instance décisionnelle du contrat de rivière du Tarn-amont.

**Mr Serge Maurin.**

✓ **SICTOM des Bassins du Haut Tarn.**

Représentants à proposer à la Communauté de Communes :

Titulaires- Michel Jean-Luc- Gaëlle GOGLINS

Suppléants- Pascal Isabelle- - Chantal BOYER

✓ **SIAEP du cause Méjean.**

Titulaires- Isabelle PASCAL- Didier VERNHET

Suppléants- Michel Jean-Luc- Gaëlle GOGLINS

✓ **Conseil de Développement du PAYS Causses Gorges Cévennes.**

Jean-Luc MICHEL

✓ **SDEE.**

1<sup>er</sup> collègue- Jean-Luc MICHEL - Christian MALHOMME -

✓ **Délégué SELO.**

Christian MALHOMME

✓ **Commission d'appel d'offres.**

Président : Jean-Luc MICHEL

Titulaires : Christian MALHOMME - Chantal BOYER - Didier VERNHET

Suppléants: Serge MAURIN - Isabelle PASCAL - Gaëlle GOGLINS

✓ **Commission communale des Impôts.**

Président : Jean-Luc MICHEL

Titulaires: Serge MAURIN - Christian MALHOMME - Didier VERNHET - Martine CLERMONT

Suppléants: Isabelle PASCAL - Bruno MOLINES - Lucien MARROT - Jacques MONTEILS -

Gaëlle GOGLINS.

✓ **Commission Urbanisme.**

Jean-Luc MICHEL- Christian MALHOMME - Isabelle PASCAL - Gaëlle GOGLINS

✓ **Commission Agriculture et Biens Sectionnaux.**

Titulaires- Jean-Luc MICHEL - Isabelle PASCAL - Didier VERNHET.

Suppléants : Christian MALHOMME - Chantal BOYER.

✓ **Commissions relations scolaires-**

Didier VERNHET - Gaëlle GOGLINS-Bruno MOLINES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 15 mn

---